

## **La monnaie comme commun : une illustration à partir du cas des monnaies locales associatives**

Tristan Dissaux<sup>1</sup> et Marie Fare<sup>2</sup>

**Résumé :** Si la monnaie est perçue par beaucoup comme devant naturellement constituer un bien public, dans le contexte actuel elle est de moins en moins vue comme permettant le bien commun. Elle fait l'objet de remises en cause et de contestations qui posent - avec une variété de projets pouvant être radicalement différents - la question du mode de gestion et des modalités de gouvernance de cette ressource particulière. Nous verrons d'abord que si la théorie économique aborde quasi exclusivement la monnaie du point de vue du marché ou bien de celui de l'Etat, la monnaie est avant tout une institution sociale. Dépasser l'opposition marché/Etat relativement à la monnaie permet d'en envisager le caractère commun. La monnaie peut-elle alors être instituée comme un commun et que serait un commun monétaire? Le principe polanyien de *householding* permet d'envisager le partage d'une ressource monétaire, et les règles établies au sein d'une communauté de paiement permettent d'instaurer la monnaie comme commun. Nous illustrons cette proposition par l'étude des pratiques développées autour de la monnaie locale associative "La Gonette": ses valeurs amènent à des modes de gestion et de gouvernance propres.

**Mots clés :** monnaie, commun, monnaies locales associatives, partage, Polanyi

---

<sup>1</sup> Doctorant en sciences économiques, Triangle (UMR 5206), Université Lumière Lyon 2. Mail : tristan.dissaux@univ-lyon2.fr

<sup>2</sup> Maître de conférences en sciences économiques, Triangle (UMR 5206), Université Lumière Lyon 2. Mail : m.fare@univ-lyon2.fr

## Introduction

A l'aune des crises récentes, qu'elles soient politiques ou financières, la monnaie fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats et de multiples contestations (Collectif, 2015). Une diversité de mouvements appelle d'un côté à la « libération » de la monnaie (des autorités politiques en particulier), de l'autre à sa « réappropriation » (notamment par l'Etat souverain). Cette opposition se cristallise clairement autour de l'euro par exemple: à l'ordolibéralisme d'une monnaie apatride et régie par des principes strictement financiers sont opposés des projets nationalistes où la monnaie servirait plus efficacement ses utilisateurs une fois revenue à l'intérieur des frontières des États. Cette opposition est le reflet des théories monétaires qui les sous-tendent. Nous reviendrons dans une première partie sur ce corpus théorique. On y identifie assez clairement deux ensembles, en miroir de l'opposition précédente. D'une part des approches qui voient dans l'Etat l'initiateur et le garant de la monnaie, d'autre part des approches qui voient dans le marché l'institution la plus à même d'en garantir l'efficacité. On retrouve donc là, en ce qui concerne la monnaie, la dichotomie marché/État qui fonde une grande partie de l'analyse économique. D'une manière générale, les relations entre les monnaies y sont vues comme des relations de concurrence. Mais d'autres approches nuancent cette opposition stricte. Des travaux interdisciplinaires en sciences sociales permettent de comprendre la monnaie en tant qu'institution sociale, qui n'est contingente ni au marché ni à l'Etat.

Nous souhaitons ici prolonger ces approches et voir dans quelle mesure le cadre développé par Ostrom (2010) permettrait de l'enrichir. En effet, de la même façon qu'on assiste dans la période récente à une « renaissance » (Bollier, 2014) ou à un « retour des communs » (Coriat, 2015) en ce qui concerne les ressources environnementales ou informationnelles, des expériences de gestion collective d'initiatives monétaires se sont développées. Nous souhaitons donc ici en envisager le caractère commun, et ainsi explorer la possibilité d'instituer la monnaie en tant que tel. Pour cela, nous nous intéresserons plus particulièrement aux monnaies locales associatives, c'est-à-dire aux dispositifs monétaires appartenant à la troisième génération des dispositifs de monnaies complémentaires, qui se développent depuis les années 1980 (Blanc et Fare, 2013). Elles ont émergé à partir de 2010 en France et, au premier semestre 2016, on en comptait plus d'une trentaine en fonctionnement, ce qui faisait de la France l'un des pays les plus dynamiques en la matière sur la période. Ces dispositifs constituent des monnaies locales et associatives : elles sont mises en œuvre localement à partir d'orientations et de décisions prises par des groupes de personnes réunies en association autour d'une visée d'utilité sociale à l'échelle locale ; elles sont aussi commerciales, car elles ont vocation à être acceptées par des prestataires professionnels et elles sont ancrées par un taux fixe sur l'euro, dans lequel les professionnels ont la possibilité de les convertir sous conditions (Blanc, 2015). Au plan international, ces monnaies sont analogues au Chiemgauer et à la plupart des monnaies dites Regio en Allemagne, Suisse et Autriche (Gelleri, 2009 ; Thiel, 2012 ; Volkmann, 2012) ou aux monnaies de villes en transition britanniques (North, 2010 ; Ryan-Collins, 2011). A partir des principes qui fondent une institution commune, nous verrons de quelle façon il serait possible de conceptualiser un commun monétaire en analysant la manière dont ces expériences de l'économie sociale et solidaire illustrent ce potentiel. Pour cela, nous nous appuyerons sur l'étude de la Gonette, monnaie locale associative lancée en novembre 2015 sur le territoire de la métropole lyonnaise. A travers ce cas, nous analyserons comment la pratique du projet s'approche ou non du cadre théorique développé. A partir de l'observation de la construction empirique d'une gestion partagée de la monnaie, nous verrons si elle s'approche d'une gestion

commune. Le cas des monnaies associatives permettra par ailleurs de dépasser la concurrence comme seul mode d'articulation entre les monnaies, en envisageant la complémentarité, voire la subsidiarité (Fare, 2011), de différents arrangements monétaires et les modes de régulation qui leur sont attachés, en incluant la dimension territoriale.

## **1. Sources de la souveraineté monétaire selon les approches théoriques**

Différentes approches théoriques s'opposent quant aux origines et à la nature de la monnaie. Celle-ci est le plus souvent vue soit comme une marchandise, soit comme une création étatique: elle devrait par conséquent être régulée soit par le marché soit par l'Etat. Ces différentes approches emportent donc avec elles la question de la souveraineté monétaire. Mais la monnaie peut aussi être appréhendée comme une institution sociale. Nous revenons ici sur les grandes lignes de ces approches par une rapide revue de la littérature.

### **1.1. La monnaie au prisme du marché**

L'approche standard de la monnaie en fait d'emblée une création du marché. Selon les origines historiques qui lui sont données, ce sont les agents qui, pour dépasser les contraintes du troc et notamment la contrainte de double coïncidence des besoins, qui inventent la monnaie, dans le but de faciliter les échanges et donc pour répondre à un besoin privé. La monnaie n'est qu'un bien qui permet de fluidifier les échanges, un voile posé sur ceux-ci. Exprimée par Smith, puis Say (la monnaie est un voile car les produits s'échangent contre des produits) et Jevons, cette vision pose la dichotomie entre le réel et le monétaire. Ainsi la monnaie n'est qu'une marchandise parmi d'autres ; elle est désirée par les individus seulement dans le but de réaliser des échanges.

Cette origine supposée privée de la monnaie est vue comme un argument en faveur d'un contrôle privé de celle-ci et comme le résultat d'un choix optimal de la part d'agents économiques rationnels. L'accent est mis sur le caractère autorégulateur du marché et de la concurrence, et leur neutralité face aux décisions politiques des États ou des banques centrales.

Trois approches peuvent être distinguées.

La première, celle du *free banking*, est développée par Selgin et White (1994). Ce système de la "banque libre" repose sur une mise en concurrence des banques sans contrôle, ni banque centrale et s'appuie sur une seule règle : la définition d'une unité de compte commune. Les banques sont libres d'émettre des billets et des dépôts convertibles à un taux de un pour un en une monnaie externe telle que la monnaie métallique. Cette monnaie externe est le moyen de règlement ultime et les monnaies bancaires constituent des moyens de paiement. La monnaie externe, gardienne de la régulation du système, demeure hors concurrence, alors que les monnaies internes, elles sont en situation de concurrence. Dans cette approche, la Banque centrale doit être supprimée et l'ensemble du processus d'émission monétaire laissé aux banques concurrentes mais cela repose tout de même sur la définition d'une norme, une unité de compte commune, qui suppose une extériorité au marché, l'Etat. Cette unité de compte est définie par un rapport fixe à un étalon marchandise pour rendre possible les conversions entre les monnaies internes et la monnaie externe. Le politique ainsi évincé par la suppression de l'émission de la monnaie par l'Etat et des banques centrales revient par la fenêtre lorsqu'il s'agit de définir une unité de compte et son étalonnage. Un choix politique qui s'impose à l'ensemble des banques concurrentes d'un territoire donné pour assurer la cohésion du système.

La seconde approche formulée par Hayek (1978, 1979) repose ainsi sur un principe de concurrence radicale, non plus seulement entre des monnaies internes émises par des banques mais également sur la concurrence complète entre les systèmes monétaires afin de dénationaliser l'émission monétaire et de mettre le marché au cœur du processus. En ce sens, cette mise en concurrence repose à la fois sur les moyens de paiement mais également sur les unités de compte.

Tout émetteur privé ou public peut émettre sa propre unité de compte à partir de laquelle est libellée sa monnaie et des taux de change fluctuants permettent de déterminer la valeur de chaque monnaie. Chaque agent choisira la monnaie qui lui apportera la meilleure stabilité de son pouvoir d'achat. Les monnaies sont des marchandises soumises au mécanisme autorégulateur et spontané du marché par le biais des variations de leur prix. La régulation monétaire purement marchande passe par la quantité de monnaie mise en circulation par la banque émettrice dans l'objectif de maintenir de façon constante le pouvoir d'achat. La légitimité des monnaies mises en concurrence dépend donc de cet objectif de stabilité afin de maintenir la confiance et d'attirer des emprunts. Pour Hayek (1978) ce mode de régulation quantitatif permet de réguler l'offre de crédit (via la création ou la destruction de monnaie) et annule toute distorsion des prix relatifs provenant de la politique monétaire. Cependant, Hayek refuse de voir en la monnaie un voile neutre posé sur des échanges réels comme la dichotomie monétaire / réel. Néanmoins, dans sa conception la monnaie est considérée comme un élément perturbateur par nature comme l'Etat qui empêche le marché d'assurer la coordination des actes économiques. L'objectif théorique que Hayek s'assigne dès lors est de tendre vers sa neutralisation en la confiant totalement au marché.

La troisième approche, la *New Monetary Economics* (Black, 1970; Fama, 1980; Hall, 1981) plaide pour des systèmes monétaire, bancaire et financier totalement dérégulés et des économies monétaires parfaitement concurrentielles. Si l'Etat conserve la responsabilité de l'unité de compte, il n'existe pas de monnaie externe (contrairement au *free banking*). Les moyens de paiement privés seraient convertibles dans le panier de biens que l'Etat a choisi pour définir l'unité de compte. Pour cette école, la monnaie existe du fait de restrictions légales qui empêche sa mise en concurrence avec d'autres actifs financiers. Par conséquent, il s'agirait d'abandonner ces restrictions légales pour favoriser une libre régulation de l'émission monétaire, et en particulier la suppression des banques centrales. L'aboutissement de cette théorie est une économie dans laquelle la monnaie telle qu'on l'entend habituellement est progressivement éliminée par des actifs peu ou pas risqués à taux d'intérêt; la monnaie ne devenant qu'un sous-produit de la finance. Une économie sans monnaie est le point d'aboutissement de l'humanité dans cette perspective évolutionniste. Les moyens de paiement sont donc en concurrence pure et parfaite entre des banques privées émettrices exclusives de ces instruments de paiements et soumis au principe de rendement. Le paiement se réalise par le biais des banques. Les agents détiennent des parts de fonds communs de placement et effectuent leurs paiements par ce moyen. Il y a compensation interbancaire des dettes et créances, jusqu'au paiement ultime des soldes.

Au final, ces théories analysent la monnaie en la restreignant à sa dimension marchande en l'assimilant à une marchandise et par conséquent elle doit faire l'objet d'une concurrence et d'une régulation naturelle par le marché à l'instar de celle qui règne sur les marchés des autres marchandises. Mais ces approches ne permettent de penser ni l'origine de la monnaie, ni de l'appréhender au-delà de ses fonctions marchandes.

## 1.2. La monnaie au prisme de l'Etat

Si l'approche standard voit dans les forces du marché l'origine de la monnaie, d'autres approches justifient de la place et du rôle de l'Etat dans l'organisation du système monétaire en lui attribuant le rôle d'acteur principal.

Historiquement, la première approche théorique à mettre l'Etat au centre du système monétaire est celle du chartalisme. On retient notamment le nom de son fondateur, Georg Friedrich Knapp, avec son ouvrage *The State Theory of Money* (1924). Il s'inscrit en rupture d'avec le métalisme de l'époque. Pour lui, « la monnaie est une création du droit et peut subsister sans métaux monétaires, et la raison fondamentale en est que l'unité monétaire se définit non techniquement mais juridiquement » (cité par Desmedt et Piégay 2007). Selon l'approche chartaliste, la politique fiscale de l'Etat est ce qui fonde en premier lieu la monnaie: elle est adoptée et utilisée en tant que telle car c'est ce qui permet de régler ses dettes envers la puissance publique, ce qui permet de s'acquitter de l'impôt. La monnaie est en outre créée par l'Etat lorsqu'il règle ses dépenses, et détruite par ses prélèvements. La monnaie est bien ici de « cours légal » : la monnaie n'a pas de valeur intrinsèque mais c'est l'Etat qui décide de l'attribution de cette valeur. Une approche qui, pour les classiques, a quelque chose de « métaphysique » (Lerner 1947), mais « si l'Etat est prêt à accepter la monnaie proposée en paiement de ses taxes et autres obligations *le tour est joué.* » (*Ibid.*, nos italiques). Dans cette approche, seule la "State money" est reconnue comme monnaie et le seul émetteur possible est l'autorité monétaire officielle. Tout instrument de paiement non officiel circulant sur le territoire national n'est ainsi pas reconnu comme étant de la monnaie (Bell, 2001; Lerner, 1947; Wray, 1998, 2003).

Keynes, dans le *Traité sur la Monnaie* (1930), s'inscrit clairement en faveur de l'approche chartaliste : « l'âge du chartalisme ou de la monnaie étatique a été atteint lorsque l'Etat a revendiqué le droit de déclarer quelle chose devrait répondre au nom de monnaie à la monnaie de compte en vigueur – quand il a revendiqué le droit non seulement d'imposer le dictionnaire, mais aussi d'écrire le dictionnaire. Aujourd'hui toute monnaie civilisée est, au-delà de la possibilité de désaccord, chartaliste ».

Malgré cette approbation donnée par Keynes au chartalisme, ce courant s'est quelque peu essoufflé, avant qu'un autre ne remette au centre du débat économique le rôle de l'Etat dans la conduite du système monétaire. A la suite de la Grande Dépression, c'est l'objectif du Chicago Plan que de redonner le contrôle aux Etats sur l'émission de monnaie : « Le Chicago Plan fournit les grandes lignes pour une transition d'un système de monnaie basée sur la dette privée à un système de monnaie sans dette émise par le gouvernement » (Benes et Kumhof 2012). S'il a été formulé pour la première fois par le chimiste Frederick Soddy, c'est le nom d'Irving Fisher qui reste associé à cette idée, formulée à l'époque à l'administration Roosevelt. Elle consiste à ce que les banques de second rang soient soumises à une contrainte de « 100 % réserves » (Fisher, 1936), c'est-à-dire que l'ensemble des crédits qu'elles octroient soit couvert par une quantité au moins égale de monnaie centrale, dont la quantité est déterminée par un organe gouvernemental. L'évolution de la quantité de monnaie centrale devrait être telle qu'elle permette la stabilisation des prix. En dépit de l'intérêt de l'administration Roosevelt pour ce projet, il ne fut pas adopté en tant que tel, à cause d'une forte résistance de la part de l'industrie bancaire, mais il joua un rôle majeur dans l'adoption du Banking Act en 1935. (Benes et Kumhof 2012)

Les monétaristes, s'inscrivaient aussi dans l'approche de l'Ecole de Chicago, mais avec des préoccupations différentes que celles qui avaient motivé le Chicago Plan. Pour ceux-là, la masse monétaire doit également être contrôlée par l'Etat, mais ce contrôle doit être séparé de toute possibilité d'action discrétionnaire. Pour Friedman notamment, et sur la base de la théorie quantitative de la monnaie, la masse monétaire devrait croître à un taux constant, indépendamment de toute politique volontariste, et notamment contracyclique (Friedman 1959). Cette règle devant permettre d'éviter les perturbations économiques et garantir un niveau des prix constant sur le long terme, en plus d'éviter l'incertitude des investisseurs vis-à-vis des effets de politiques monétaires discrétionnaires, et d'éviter le comportement procyclique de la masse monétaire (Cagan 2008).

On comprend ces motivations compte tenu de la place qui est donnée aux gouvernements dans la réflexion des monétaristes. Pour eux, en matière de monnaie et de banque, « se tourner vers le gouvernement comme alternative [au strict laissez-faire] était un remède qui était pire que la maladie » (Friedman et Schwartz 1987). En effet, « Les défaillances de gouvernement pourraient être pires que les défaillances de marché » (*Ibid.*). Dans ce cadre, si la monnaie doit être contrôlée par l'Etat, elle doit pour autant être protégée de toute possibilité de manipulation par celui-ci, qui est plutôt vu comme source d'instabilité et d'inefficacité : les gouvernements produiraient d'importantes fluctuations et de l'inflation en abusant nécessairement des leviers de la politique monétaire. Ce contrôle public de la monnaie est donc, chez les monétaristes, plus technique qu'étatique.

Finalement, l'approche chartaliste a connu un renouveau récent avec la « Théorie moderne de la monnaie ». Plus connue sous son acronyme anglais de MMT ("*Modern money theory*"), cette approche néochartaliste place au centre de l'analyse le caractère souverain des systèmes monétaires : « Un système monétaire souverain est celui dans lequel le gouvernement émet sa propre monnaie libellée dans sa monnaie de compte. En règle générale, il dénomme ses taxes et autres obligations dans la même monnaie, et ses tribunaux font respecter les contrats dans la monnaie officielle de compte » (Wray 2015). Les théoriciens de cette approche prônent donc la remobilisation par les Etats des possibilités de politiques monétaires autonomes, notamment pour leur financement qui ne devrait alors plus passer par le marché.

Ainsi en est-il des deux approches dominantes de la monnaie: l'une fait du marché le meilleur vecteur de son efficacité, l'autre voit dans l'Etat le meilleur garant de sa stabilité. Dans tous les cas, les relations entre différentes monnaies sont vues comme des relations de concurrence. Deux monnaies ne peuvent qu'être rivales. Dans l'approche de la monnaie par l'Etat, et à l'intérieur des frontières nationales, toute autre monnaie que celle de cours légale, définie et imposée par l'Etat n'est pas reconnue en tant que monnaie et peut être jugée comme illégale et comme devant disparaître. La coercition étatique impose l'unicité monétaire. Au niveau supraétatique, chaque monnaie nationale est en concurrence pour devenir monnaie de règlement international. Dans l'approche de la monnaie par le marché, la concurrence est au cœur du processus d'émergence de celle-ci: c'est bien la concurrence qui sélectionne la ou (les) "meilleure(s)" monnaies et qui fait que d'autres monnaies, nécessairement sous-optimales comparées à celle qui a été élue par le marché ne sont pas adoptées. A l'inverse, si une monnaie concurrente s'avère plus efficiente que la monnaie en circulation, alors elle est vouée à la supplanter.

### 1.3. La monnaie comme institution sociale

Si selon les approches précédentes, toute forme de politique est effacée ou au contraire placée en position d'hégémon, la circulation monétaire n'est pour autant pas contingente aux sociétés Etatiques, pas plus qu'elle ne relève de pures dynamiques de marché. C'est ce que soulignent de nombreux travaux interdisciplinaires sur la monnaie incluant notamment les apports de l'histoire ou de l'anthropologie. La monnaie apparaît alors comme antérieure au marché comme à l'Etat. En effet, la monnaie est d'abord une institution sociale au fondement de toute société. Bien que le troc soit souvent supposé comme première phase d'organisation des échanges, il apparaît à l'étude comme inexistant au sein des sociétés anciennes ou primitives. Polanyi (2008), en déconstruisant la « fable du troc » (Servet, 2012), souligne la présence de pratiques monétaires bien avant l'utilisation de la monnaie en tant que moyen d'échange: elle « remonte à fort loin dans l'histoire de l'humanité et on en retrouve la trace dans la plupart des sociétés » (Théret, 2008, p. 814). Il n'existerait donc pas de société sans monnaie dans la mesure où la monnaie est constitutive de la dette et que les liens de dette - entre les individus eux-mêmes et entre les individus et la totalité sociale - sont les fondations de toute société. Etudier la monnaie nécessite donc de dépasser un cadre réducteur qui en ferait un simple instrument économique des échanges marchands.

La monnaie peut être appréhendée en tant que « fait social total » au sens de Mauss (1995 [1923-1924]) car elle touche à l'ensemble des sphères sociale, politique, culturelle, religieuse, symbolique et économique. L'approche la plus aboutit, à notre sens, de la démonstration de la nature de la monnaie en tant que fait social total est développée par Théret (dir., 2007 et 2008), à la suite des travaux d'Aglietta et Orléan (dir., 1998). L'intérêt de l'approche de Théret (2007) est de compléter la « déconstruction » de la vision instrumentale de la monnaie en rompant fondamentalement avec l'approche en termes de fonctions monétaires par la combinaison de l'appréhension de la monnaie comme rapport social et comme fait social total. Cela tend à renforcer les approches institutionnalistes en leur apportant une véritable cohérence.

En effet, Théret (2007) distingue « *les trois états de la monnaie* » à partir non de ses fonctions mais de l'appréhension de la monnaie comme un « *lien social universel de nature économique, politique et symbolique* » (Théret, 2007, p. 38) ce qui permet de faire émerger la nature de la monnaie et son fonctionnement spécifique en tant que fait social total. Le premier état, la « *monnaie incorporée* » souligne qu'elle « *est présente dans la personne même de ses utilisateurs, qu'elle fait partie de leurs habitus, qu'elle est inscrite dans leur système de dispositions incorporées, la confiance se jouant en chaque individu* » (ibid., p. 43). Dans cet état, la monnaie apparaît comme un étalon de valeur et confiance. En ce sens la monnaie représente un langage, un « *système symbolique* » permettant aux individus d'une même société de communiquer et d'échanger dans une relation de confiance. La monnaie représente un signe par lequel « *des symboles et des significations partagées sont échangés* » et apparaît ainsi comme un « *opérateur de l'appartenance sociale* » (Théret, 2007, p. 43). Confiance éthique et confiance méthodique sont au cœur de la monnaie incorporée et se renforcent mutuellement. La première renvoyant au système de compte, signe de l'appartenance à une communauté et à un ensemble de valeurs et de représentations au cœur de l'appartenance sociale et la deuxième aux moyens de paiement, signe de l'usage routinier de la monnaie dans les échanges. Partant de ces deux formes de confiance, l'appréhension de la monnaie comme système symbolique conduit à ne la percevoir que comme une relation horizontale. Or, comme l'a souligné précédemment l'ouvrage d'Aglietta et Orléan (dir., 1998), la monnaie en tant qu'objet

d'appropriation, de contrôle et donc de pouvoir, doit être considérée comme légitime. Intervient ici la confiance hiérarchique relevant d'un tiers et qui établit les règles monétaires et ainsi régule et protège afin de garantir la cohésion sociale. La monnaie met simultanément en relation des « *individus entre eux et avec des entités collectives représentant la souveraineté du groupement d'appartenance* » (Théret, 2007, p. 38). La monnaie ne peut donc être découplée de ses dimensions horizontale et verticale. Confiance et monnaie sont donc intimement liées ; l'acceptation généralisée de la monnaie repose sur la confiance.

Le deuxième état, la « *monnaie objectivée* », repose sur les instruments monétaires qui servent de moyen de paiement. En effet, si la confiance constitue pour Théret (2007) une « précondition » à l'usage de la monnaie, elle nécessite aussi des moyens de paiement qui se caractérisent par trois dimensions : deux faces, dont une représente sa valeur et l'autre le symbole de l'autorité émettrice, et une tranche qui représente le monnayage.

Le troisième état, la « *monnaie institutionnalisée* », capte les règles unifiant un espace monétaire et dans lequel la monnaie représente « la forme politique d'une communauté de paiement qui n'est autre que le tout social représenté sous forme monétaire » (Théret, 2007, p. 48). Pour former une communauté de paiement, les membres doivent 1) reconnaître un système de compte permettant de quantifier dettes et créances et qui symbolise l'expression de la totalité et 2) où circule un ensemble de moyens de paiement liant les membres de la communauté et confortant l'appartenance sociale ; 3) et instituer des règles de compte et de paiement qui permettent la constitution de la communauté, sa pérennité et sa reproduction.

Par conséquent, cette approche souligne la nécessité de changer notre vision de la monnaie en sortant d'une approche économiciste et d'abandonner une approche technocratique de la monnaie pour penser non seulement les possibilités de décentralisation du pouvoir monétaire mais également réintroduire de la démocratie dans les choix monétaires et par conséquent d'envisager le rôle de la société civile. Cette approche ouvre des perspectives pour penser la monnaie comme commun en partant de la double dimension verticale et horizontale de la monnaie.

Une socioéconomie de la monnaie révèle en outre que celle-ci peut être différenciée<sup>3</sup> de plusieurs façons, et notamment revêtir différentes qualités. En premier lieu, « l'argent prend la couleur des personnes, organisations ou institutions dont il émane » (Blanc, 2009). En fonction de l'autorité émettrice, ou bien de l'organisation ou de la personne desquelles la monnaie est reçue, elle sera chargée d'un sens différent. Mais il peut aussi lui être associé des valeurs morales particulières, et elle peut être confinée à une sphère sociale spécifique et donc insérée dans un univers symbolique distinct. L'étude des pratiques monétaires invite donc à « opérer une dissociation épistémologique, sinon ontologique entre souveraineté politique et souveraineté monétaire » (*Ibid.*). La monnaie circule entre des univers symboliques multiples, chacun ayant sa propre souveraineté et son propre système de normes.

Ce qui est valable pour une même monnaie l'est évidemment d'autant plus lorsqu'on considère la pluralité des moyens d'échange (deux outils monétaires libellés en la même unité de compte pouvant circuler dans deux sphères d'échange distinctes). Cette pluralité, conjuguée avec cette différenciation, remet finalement en cause le postulat économiciste de la fongibilité généralisée des avoirs monétaires : « les qualités des avoirs rendent la fongibilité improbable, voire impossible ; ceci a pour conséquence de réduire leur substituabilité, et donc la capacité de

---

<sup>3</sup> Zelizer (2005 [1994]) apporte une contribution majeure à l'analyse de la pluralité en termes d'usages monétaires différenciés. En étudiant les pratiques monétaires contemporaines, elle illustre l'existence de marquages sociaux, culturels et moraux de l'argent visant à restreindre les usages ou les usagers.



concurrence qui est au cœur des raisonnements économistes » (Blanc, 2009). Alors que, comme on l'a vu plus haut, les approches standards voient les relations entre les monnaies comme des relations de concurrence, des souverainetés imbriquées permettent d'envisager d'autres modes d'articulation, notamment des modes de complémentarité. Cela permet également de dépasser la dualité marché / Etat en intégrant d'autres principes économiques en vue d'une vision plurielle de l'économie.

## 2. La monnaie comme commun?

### 2.1. Un champ de recherche en construction

La question première est bien sûr celle de la définition du commun et plus particulièrement du commun monétaire. Si l'on suit Ostrom (2010, p. 90), huit principes sont au cœur des communs : 1) Des limites clairement définies ; 2) La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales : les règles qui restreignent, en termes de temps, d'espace, de technologie ; 3) Des dispositifs de choix collectif ; 4) La surveillance ; 5) Des sanctions graduées ; 7) Une reconnaissance minimale des droits d'organisation ; 8) Des entreprises imbriquées.

Cependant, ces principes étant premièrement associés aux ressources naturelles, le commun monétaire présenterait a priori des spécificités, de par la nature particulière de cette ressource. Pour ce qui est des ressources naturelles, il s'agit dans le cas d'une ressource non renouvelable de maximiser l'usage au cours du temps du stock disponible, ou dans le cas d'une ressource renouvelable de s'assurer que le prélèvement ne dépasse pas la capacité de renouvellement de la ressource. La problématique posée est donc celle de la gestion d'une quantité. Dans le cas de la monnaie, il n'existe pas de telle problématique quantitative. La monnaie est abstraite et immatérielle: c'est d'abord et avant tout de la gestion de l'institution dont il s'agit, bien plus que de celle de sa manifestation objectivée dans les moyens de paiement.

Mais toujours en suivant Ostrom, il n'existerait pas de commun par nature, en fonction du type de ressource ou de ses caractères, mais ce sont les pratiques sociales qui se nouent autour de celle-ci (auto-organisation, transparence des règles, régulation collective, participation des acteurs, pas d'appropriation individuelle du surplus, coopération des membres, processus décisionnel participatif et collectif, etc.) qui doivent être analysées et qui permettent d'instituer la ressource (ici la monnaie) en tant que commun. Ce sont *in fine* les qualités octroyées à une ressource par la mobilisation d'un principe politique (ou de « l'agir politique ») qui font émerger des communs (Dardot et Laval, 2015). C'est donc par la construction sociale de la monnaie comme un commun que la monnaie le devient.

Quelques auteurs ont déjà entamé cette réflexion sur ce que seraient des communs - non pas forcément monétaires dans un premier temps - mais des communs financiers, notamment à partir du cas du microcrédit et des modalités de sa gestion. Camille Meyer (2012) a étudié le cas des banques communautaires de développement brésiliennes, et notamment de la Banque Palmas à Fortaleza, à l'aune du cadre d'Ostrom (2010). Cette banque<sup>4</sup>, qui n'en a que le nom (elle n'a pas de licence bancaire), mais qui est le fruit de l'organisation en grand partie

---

<sup>4</sup> Sur la Banque Palmas, voire par exemple Melo, Becu et de Freitas 2009; de França Filho et al. 2012; Fare, De Freitas et Meyer 2015.

informelle des habitants de cette zone pauvre, s'inscrit dans une démarche de finance solidaire et propose une gamme de microcrédits articulés autour d'une monnaie sociale, le Palmas.

L'étude de ce dispositif révèle ainsi un certain nombre de caractéristiques qui suivent les principes de conception des communs tels qu'identifiés par Ostrom (1990). La ressource est limitée au capital financier mobilisé par la banque, et son accès est ouvert à tout habitant du quartier. Les règles d'accès à la ressource sont adaptées aux conditions locales : le microcrédit est rendu accessible aux populations pauvres, sans besoin de contrepartie ou sur la base de leur seul capital social; les agents de crédit employés par la banque exercent une surveillance sur la ressource, et mettent en œuvre des sanctions graduelles lorsqu'une volonté de non remboursement se manifeste de la part d'un emprunteur. Quand bien même ces mécanismes existent, les conditions de remboursement peuvent être renégociées au cas par cas. Enfin, le forum économique local, réunissant les citoyens, les représentants des institutions locales et ceux de la banque, permettent de réunir l'ensemble des parties prenantes autour des décisions relatives aux orientations de la banque. Malgré une difficile reconnaissance de la banque Palmas par les autorités nationales<sup>5</sup>, « Le microcrédit productif et la monnaie sociale sont donc administrés selon les principes de ressources communes, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme des biens communs sociaux par la Banque Palmas » (Meyer 2012, p. 93).

C'est bien du renouvellement de la ressource *financière* dont il est dans ce cas question : elle est « renouvelable uniquement dans la mesure où les prêts accordés sont remboursés, et les coûts de gestion garantis par les taux d'intérêt ; autrement dit, la ressource est renouvelée dès lors que le capital retourne dans les caisses de la banque. Quant à la monnaie sociale, son renouvellement est tributaire de son utilisation et de la soutenabilité de son système de gestion » (*ibid.*, p. 15). Les ressources de la banque sont en effet majoritairement constituées de celles qu'elle arrive à mobiliser auprès des banques nationales, et l'émission de la monnaie sociale est tributaire de la constitution et de l'entretien d'un fonds de réserve. Mais c'est bien les pratiques mises en œuvre dans la gestion de ces ressources qui en font un commun : « ce capital dont dispose la BP n'est pas une ressource purement commune dans la mesure où elle découle de contrats avec des entreprises extérieures. C'est donc son utilisation par la BP qui en fait une ressource commune » (*ibid.*, p. 23). Hudon et Meyer (2016) concluent que la monnaie et le crédit, qui peuvent avoir les caractéristiques de biens privés, sont transformés par leur mobilisation par les banques communautaires de développement, grâce à l'espace public local de délibération qu'elles instituent, en en faisant des biens hybrides partageant des caractéristiques propres aux biens communs. Si la monnaie est un commun, l'une des spécificités du commun monétaire est bien que « Les appropriateurs sont mêmes incités à prélever la ressource commune pour l'utiliser » (Meyer 2012, p. 59), à la différence des communs environnementaux en particulier.

Jean-Michel Servet (2015a; 2015b), dans une réflexion plus générale sur le microcrédit comme commun, note également que « La condition première du renouvellement des prêts est leur remboursement », et que « les charges financières acquittées, à travers les intérêts et commissions, dégagent un accroissement de la ressource ». C'est donc d'une intermédiation financière en commun dont traitent ces auteurs. Les dynamiques monétaires étant bien plus larges que cette seule intermédiation si on ne s'en tient pas à une logique d'épargne préalable, la question est alors de savoir ce que ce serait un véritable commun *monétaire* cette fois.

Servet et Swaton (2015) avancent dans cette direction en initiant une réflexion sur les monnaies complémentaires locales. Les auteurs commencent par souligner (poursuivant Servet

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet Vasconcelos Duran Passos 2015.

2013) que « la réciprocité ne se confond pas avec le don » et qu'en cela la dette ne doit pas occulter le partage, et donc la mise en commun. Alors au sein des communautés, les monnaies « s'inscrivent comme institution de l'interdépendance. Chaque acte auquel la monnaie participe ne fait sens que par rapport à l'ensemble des liens qu'elle tisse, retisse et dénoue ». Les monnaies complémentaires apparaissent alors comme des vecteurs de réciprocité volontairement recherchée par les membres de ces dispositifs. Dans cette perspective, les pratiques de partage de biens communs sont insérées dans le principe d'intégration polanyien de la réciprocité (élargi au-delà du don contre-don), ce qui nous semble discutable.

## 2.2. Proposition d'un cadre théorique : le partage domestique

Dans le cadre des communs monétaires, une piste nous semble prometteuse : celle du « partage domestique » réhabilité et construit par Hillenkamp (2013) à partir du principe de *householding* développé par Polanyi (1983 [1944]). Ce principe (en articulation avec le principe du marché, de la redistribution et de la réciprocité) renvoie, en suivant la piste tracée par Hillenkamp, à des interdépendances à l'intérieur d'un groupe domestique non nécessairement autarcique mais réuni par une identité commune. Cela permettrait de conserver la vision de Polanyi d'un principe d'intégration fondé sur la symétrie et le don contre-don (la réciprocité) tout en élargissant le partage domestique à des formes démocratiques. Ce principe d'intégration apparaît dans « *Aristote découvre l'économie* » (2008 [1957]) mais il n'y précise pas les caractéristiques institutionnelles à l'exception de la notion de partage : « si la logique de partage caractérise donc le principe polanyien de *householding*, l'autarcie ne semble pas en revanche indispensable à l'institution du groupe dans lequel il opère. Un groupe peut reposer sur des règles de production et de partage des richesses pour l'usage de ses membres, tout en participant par ailleurs à des échanges, y compris marchands : la logique de partage peut dominer tant que les ressources issues des échanges avec l'extérieur sont soumises au principe de satisfaction des besoins des membres du groupe » (Hillenkamp, 2013, p. 223). Restitué dans son contexte historique et dans la tradition aristotélicienne (opposant économie et chrématistique), il semble possible d'élargir ce principe d'intégration, dans une perspective contemporaine et comme Polanyi le proposait, à un groupe partageant une identité commune et à partir duquel le partage des ressources est opéré.

Cette question de l'identité commune est fortement pointée par les monnaies locales associatives dans la mesure où elles activent, à travers la confiance éthique et l'univers symbolique qu'elles créent, un ensemble de valeurs propres à la communauté monétaire. La communauté monétaire ne préexiste pas à la monnaie. Au contraire, elle est construite par la monnaie. Par conséquent, les valeurs et les règles d'usages adoptées par le groupe, représentent *in fine* ce qui fait commun dans la monnaie. Ici le domestique renvoie à la communauté de paiement construite par et autour de l'usage de la monnaie.

De plus, le partage domestique « définit un principe d'intégration spécifique, qui n'est pas réductible à la réciprocité, qui se fonde sur diverses logiques d'action entre pairs, pas plus qu'à la redistribution, qui relève de l'obligation dans un système centralisé, ou au marché. (...) Cette caractérisation du principe ne présume pas, par ailleurs, du type d'interdépendance entre les membres du groupe (...). Si elles remplissent une fonction de protection, les interdépendances propres au principe de partage domestique ne peuvent donc être assimilées à des solidarités démocratiques » (Hillenkamp, 2013, p. 224).

Cette absence d'assimilation ne signifie cependant pas que des solidarités démocratiques ne peuvent pas se retrouver dans le cadre du partage domestique mais seulement qu'il ne s'agit pas d'une caractéristique commune à ce principe. En effet, le partage

peut-être hiérarchisé, genré, etc. et nous partons de l'hypothèse que ce principe peut inclure des formes spécifiques à portée démocratique "communautaire" comme le partage des communs.

L'étude des pratiques pourrait faire évoluer les principes d'intégration polanyien pour prendre en compte les transformations contemporaines et faire du concept de partage domestique « un concept plus général que celui introduit par Polanyi à partir du cas des sociétés agraires autarciques » (Hillenkamp, 2013, p.236). En ce sens, il s'agit d'analyser et de caractériser les institutions sur lesquelles repose et se réalise le principe de partage domestique et qui orientent les comportements individuels et confèrent « unité et stabilité » au procès économique. Appliqué au commun monétaire, nous analyserons les règles du groupe de la communauté monétaire, permettant le partage de la ressource (la monnaie).

### **3. La monnaie comme commun: étude de cas**

La Gonette est la monnaie locale citoyenne de la métropole lyonnaise. Elle a été lancée en novembre 2015, après plusieurs années de réflexion et de construction. Elle comptait, début mai 2016, 1800 adhérents utilisateurs et 120 professionnels l'acceptant. La Gonette, comme toutes les monnaies locales associatives, repose sur une équivalence fixe à la monnaie nationale (1 pour 1), des formes de convertibilité entre monnaie nationale et monnaie locale sont établies et toutes deux sont utilisables conjointement. L'émission de monnaie locale est couverte par une réserve équivalente en monnaie nationale, gérée par un partenaire bancaire. La sortie par conversion des Gonettes en monnaie nationale n'est acceptée que pour les seuls professionnels. Pour utiliser des Gonettes, il faut adhérer à l'association émettrice de la monnaie, ensuite échanger des euros contre la monnaie locale auprès de comptoirs de change (local de l'association, une agence de la banque partenaire ou chez certains prestataires du réseau). Les euros ainsi reçus par l'association sont placés au Crédit Coopératif. Une fois ses Gonettes obtenues, le particulier lyonnais peut les utiliser auprès des prestataires du réseau agréés par l'association. Les prestataires peuvent ensuite les utiliser auprès de leurs fournisseurs ou auprès de prestataires de services aux entreprises, ou encore verser une fraction du salaire de leurs employés en Gonettes.

Nous analyserons, dans un premier temps, le socle de valeurs sur lequel repose la mise en place de la Gonette, dans la mesure où celui-ci est au fondement de l'identité commune du collectif réuni autour de cette monnaie. Ces valeurs se concrétisent ensuite dans les règles (de gouvernance, organisationnelles, etc.) adoptées et mises en place par le groupe, que nous étudierons dans un second temps. D'un point de vue méthodologique, outre l'étude des documents propres à la Gonette (statuts, documents internes, livrets à destination des bénévoles ou des utilisateurs, ...), nous avons adopté une démarche d'observation participante dans les réunions des différents pôles qui composent la structure de l'association, sur une durée de deux mois. Ces observations ont également été complétées par des entretiens avec des personnes ressources de l'association.

#### **3.1. La construction de l'identité commune**

Toute monnaie renvoie à un projet éthique, au sens où toute monnaie porte un ensemble de valeurs que son institution cherche à réaliser et diffuser. Des valeurs spécifiques constituent la raison d'être des projets monétaires locaux. Ce point essentiel peut être compris d'un point de vue théorique à partir du cadre développé par Aglietta, Andreau, Anspach et alii (1998) pour rendre compte des formes de la confiance dans la monnaie dans une perspective

transdisciplinaire. Ils identifient trois formes de cette confiance : méthodique, hiérarchique et éthique. Tandis que la forme méthodique renvoie à l'observation de l'efficacité de la monnaie dans les usages quotidiens et que la dimension hiérarchique exprime une crédibilité de l'organisation qui émet, gère et contrôle la circulation monétaire, la dimension éthique de la confiance renvoie à l'adhésion collective aux valeurs ultimes qui donnent sens à la société : ici se trouve activé le projet éthique sous-jacent de la monnaie. Parce que la monnaie médiatise l'appartenance au collectif et à une communauté de valeurs, elle apparaît comme « la forme politique d'une communauté de paiement qui n'est autre que le tout social représenté sous forme monétaire » (Théret, 2007). Une des étapes clés dans la construction de l'identité commune d'un groupe monétaire local / citoyen repose donc sur le processus d'élaboration de la charte de l'association gestionnaire de la monnaie, charte qui institue le cadre des valeurs partagées par les fondateurs de celle-ci.

La charte de la Gonette, reproduite ci-dessous, affirme ainsi les valeurs partagées par tous les membres de l'association: leur adhésion valant tant pour l'une que pour l'autre.

#### **Encadré 1.** Charte des valeurs de la Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette

##### Notre vision

- Nous voyons l'argent comme un outil au service de l'Humain au sein d'une économie réelle, libérée des marchés financiers.
- Nous considérons que la monnaie doit contribuer à l'harmonie entre l'Humain et la Nature.
- Nous croyons à l'émergence de l'abondance à travers les échanges, vraie source de richesses.
- Nous souhaitons vivre une expérience collective portée par la Monnaie Locale Citoyenne – La Gonette – qui donnera un sens réel à l'économie.

##### Nos principes

- Local : Nous nous inscrivons dans un réseau vivant porteur d'une démarche citoyenne, dans le but de relocaliser des échanges économiques sur la région lyonnaise.
- Social : Nous coopérerons dans un esprit de solidarité et d'équité pour tisser un lien social juste et chaleureux.
- Humain : Nous sommes, ensemble, des acteurs de l'émergence de richesses humaines, dans un esprit de bienveillance.
- Ecologique : Nous agissons avec la volonté de respecter la Terre et le monde Vivant.

##### Notre engagement

- Nous adhérons à cette charte de valeurs et nous nous engageons à vivre et à faire vivre cette expérience.

La charte a été la pierre fondatrice de la constitution de la communauté monétaire, adoptée avant même que le nom de la monnaie ne soit choisi. Elle est le cadre premier dans

lequel l'ensemble des actions de l'association est mené: la charte est en quelque sorte la loi fondamentale du collectif qui l'adopte, et qui préside à la mise en place des modalités de fonctionnement permettant la réalisation des valeurs qu'elle reconnaît. Ainsi, « ces collectifs semblent mimer le geste Constituant, en se dotant d'un espace de délibération sur les règles fondamentales » (Cuillerai, 2015).

Ce projet éthique s'incarne notamment dans les processus de définition des critères d'agrément des prestataires et des modalités de sélection de ces derniers (Blanc et Fare, 2016). En effet, la réalisation de ce projet passe par l'intégration conditionnelle de prestataires professionnels et de particuliers, tous mis en lien par l'utilisation de la monnaie. Le travail d'élaboration de la charte d'agrément, qui définit ces critères, représente alors un moment essentiel de cette déclinaison concrète de l'orientation politique de la monnaie. A la Gonette, la procédure d'agrément repose sur la vérification de la cohérence entre les pratiques du prestataire et les valeurs exprimées dans la charte. Deux étapes constituent cette procédure: dans un premier temps, une rencontre entre un des membres de la Gonette et le prestataire désirant adhérer à l'association a lieu afin de réaliser un bilan sur les pratiques et valeurs du prestataire. Dans un second temps, le prestataire participe à un comité d'agrément où son dossier (incluant une feuille de route qui fixe les engagements pris en vue d'avancer vers une plus grande réalisation des valeurs) est validé par des membres de la Gonette. Cette deuxième étape constitue un temps formel d'échanges, fortement codifié (état des lieux du comité, feuille de route présentée par le prestataire et tour de table pour la prise de décision au consentement, puis "célébration"), mais où se cristallise l'adhésion au collectif et au projet éthique.

Chaque professionnel est agréé pour une durée d'un an: au bout de cette période, l'agrément doit être renouvelé. Le renouvellement intervient bien sûr si le professionnel en fait la demande, mais aussi et surtout s'il est validé par le comité d'agrément. Cette validation doit reposer sur la reconnaissance de progrès réalisés par ce prestataire dans le sens de la réalisation de la feuille de route qui avait été fixée. Cette disposition n'a pour l'heure pas été mise en œuvre puisque les premiers prestataires agréés l'ont été en octobre 2015, soit il y a encore un peu moins d'un an. Mais elle concrétise bien cette démarche d'engagement de la part de chacune des parties prenantes, engagement qui doit être renouvelé et entretenu.

### **3.2. L'adoption de règles de fonctionnement en commun**

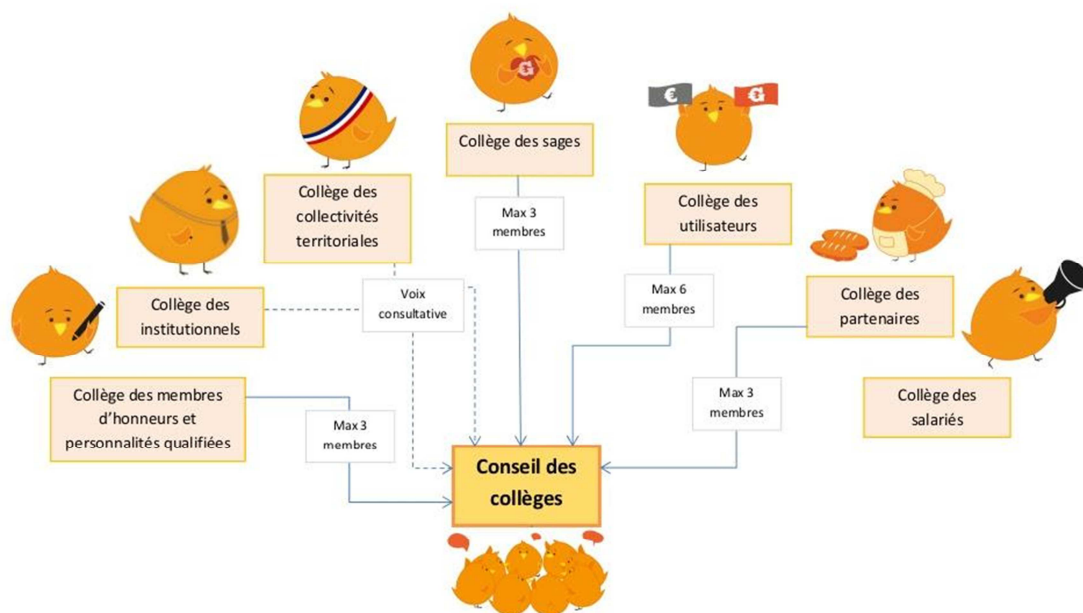
Les valeurs définies par la charte se concrétisent ensuite dans les règles de fonctionnement développées par l'organisation. Ces modalités de fonctionnement sont donc le reflet concret des valeurs fondant l'identité commune, elles doivent en permettre et en favoriser la réalisation, en même temps qu'elles renforcent également la construction de cette identité commune.

La Gonette a un statut juridique associatif de loi 1901, et ses statuts posent comme l'un de ses objectifs d'« animer démocratiquement le réseau et la circulation de La Gonette tout en recherchant et expérimentant de nouvelles formes de gouvernance ». C'est à cette gouvernance et à ses modalités que nous nous sommes intéressés.

La gouvernance de la Gonette est organisée autour de sept collèges. Le collège des utilisateurs réunit les citoyens qui ont choisi d'adhérer à l'association dans le but d'utiliser la monnaie locale. Le collège des partenaires rassemble les professionnels qui ont souhaité rejoindre le réseau de la Gonette et ont été agréés. Le collège des sages comprend d'abord les fondateurs et fondatrices de l'association, élargi à tout membre de la Gonette ayant contribué à

son développement, désigné par cooptation. Ce collège doit être le garant des valeurs de la Gonette, telles que définies par sa charte. Le collège des membres d'honneur et personnalités qualifiées comprend notamment un représentant du mouvement SOL, mouvement national de monnaies sociales, dont la Gonette est membre. Tous ces conseils élisent des représentants, qui forment le conseil des collèges. Trois autres collèges sont représentés, mais sans droit de vote au conseil des collèges : celui des collectivités territoriales qui accueille les élus du territoire de circulation de la Gonette qui souhaitent avoir voix aux discussions, le collège des institutionnels où siègent les financeurs et les partenaires bancaires, et le collège des salariés de l'association. Cette absence de droit de vote vise à marquer le caractère « citoyen » de la monnaie, et garantir - voire revendiquer - son indépendance. Mais une objection formulée par un membre du collège des collectivités serait traitée comme les autres: « Si l'objection est fondée, sincère et objective, il n'y a pas de raison qu'on n'arrive pas à un compromis » [E]<sup>6</sup>. Cette structure de la gouvernance est schématisée par la figure suivante.

**Figure 1** : Schéma d'organisation de la gouvernance de la Gonette. Source : La Gonette.



L'objectif de cette organisation est d'assurer une gouvernance collégiale de la structure et une gestion inclusive de la monnaie : le conseil des collèges décide en effet des grandes orientations relatives au projet monétaire local. Il se réunit au moins deux fois par an. Ce type de structuration s'apparente à celle des SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) du fait du multisociétariat par l'intégration des différentes parties prenantes.

Le « faire commun » (Bollier, 2014) joue ici un rôle fondamental: s'ouvrent à travers ces modalités organisationnelles, des espaces politiques de revendication et de défense de ressource jugées comme devant relever des communs, en développant une action collective dans le cadre d'une communauté territoriale auto-organisée et autogouvernée régie par des arrangements institutionnels qui lui sont propres (Nyssens et Petrella, 2015). Sont ainsi favorisées et valorisées les interdépendances entre les acteurs du territoire dans un cadre démocratique via leur coopération. Ce qui importe ici, ce sont les pratiques et valeurs sociales

<sup>6</sup> Les références marquées "[E]" sont tirées de nos entretiens.

développées pour gérer la monnaie de façon partagée afin de favoriser l'émancipation sociale et politique. Cela met en exergue la possibilité de reconnaître « des modes de régulation démocratique et citoyen des activités économiques » (Fraisie, 2003). Ce sont les membres qui vont produire des règles adaptées au contexte local et aux besoins de l'organisation dans une volonté d'agir sur leur territoire autour d'un projet d'utilité sociale. Ces choix, de plus, sont guidés par un projet politique qui débouche sur la volonté d'instaurer un nouveau rapport de souveraineté monétaire (au-delà de la souveraineté étatique) par la recherche d'une monnaie répondant, de façon plus satisfaisante, aux aspirations et besoins humains, des organisations et/ou des territoires. La création de ces espaces publics, de débats et de co-construction des choix s'inscrit dans le cadre de la « solidarité démocratique » (Laville, 2005) et illustre les interdépendances propres à la communauté monétaire ainsi créée.

C'est dans cette perspective que l'association développe et met en œuvre des méthodes dont la mobilisation a pour but de mener à l'émergence et à l'entretien d'une « intelligence collective » à même de servir une réalisation plus efficace du projet (ces méthodes incluant notamment sociocratie, communication non violente, rêve du dragon<sup>7</sup>, mais aussi rencontres festives, etc.), et formalisées dans les statuts notamment pour les prises de décisions et la gestion des conflits. Il ne s'agit pas d'appliquer une méthode spécifique (comme la sociocratie par exemple) mais de développer « en conscience, une méthode qui répond à nos besoins » [E] et de se donner les moyens « d'écouter tout le monde, tous les avis et de ne laisser personne sur le côté parce qu'il a une vision différente des choses, et d'essayer de trouver un compromis pour que chacun se retrouve dans les valeurs de la Gonette et dans ce qui est fait » [E].

Il s'agit bien de co-construire des outils pour qu'ils soient acceptés et appropriés : « ce sont les utilisateurs de la monnaie qui la créent et qui en fixent les règles. C'est nous qui décidons et c'est nous qui contrôlons les règles du jeu, qui ne sont pas imposées par une entité extérieure »[E].

Concernant les modalités de prises de décision, celles-ci se réalisent sur la base du consensus (tout le monde est en accord) ou, par défaut, du consentement (personne n'est en désaccord) : « Le consensus ou le consentement est trouvé quand plus aucune des parties prenantes n'a d'objection argumentée à la résolution. Une objection n'est pas une préférence mais un désaccord d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, lui paraîtrait mettre en péril la réalisation des objectifs du groupe. Un blocage est un désaccord profond d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, pourrait le conduire à quitter le groupe. La responsabilité de celle ou celui qui émet une objection ou un blocage est de contribuer à proposer une alternative. En cas d'objection(s) ou de blocage(s) non levé(s), s'il n'est pas possible d'obtenir le consentement, la décision est reportée à une prochaine échéance fixée par le groupe » (article 10 des statuts de l'association La Gonette).

Concrètement, l'observation des comités de pilotage illustre ces pratiques de délibération et de prise de décision; Ces comités de pilotage réunissent les quatre co-présidents de l'association, les salariés et services civiques, au moins un représentant de chaque collège et tout membre actif impliqué dans un des pôles souhaitant participer. Ils ont lieu tous les 10 jours pour la gestion au quotidien de l'association. A chaque réunion, un animateur est désigné pour distribuer les tours de parole, et pour chaque point de l'ordre du jour devant conduire à une décision, les membres présents expriment leurs avis ou demandent des éclaircissements. Chaque prise de décision s'accompagne d'un même processus: proposition, clarification,

---

<sup>7</sup> "La méthode du Rêve du dragon" vise à identifier les forces et faiblesses, les enjeux majeurs de l'année à venir, à fixer des objectifs et identifier les actions à mener correspondantes aux objectifs.



ressentis, reformulation de la proposition si besoin, accord ou objection. En cas d'objection, un nouveau tour de parole est réalisé et la personne ayant fait la proposition peut amender sa proposition pour prendre en compte l'avis des autres membres et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'objection soit levée. Cette méthode permettrait de faire émerger des besoins (en misant sur le collectif pour y répondre) ainsi qu'une meilleure efficacité dans la prise de décision (chaque prise de parole doit s'efforcer de proposer une solution/proposition collective sans atermoiement individuel), comme dans la gestion des relations humaines, qui doivent ainsi être plus apaisées et moins susceptibles de générer du conflit entre les personnes. Alors que des choix majeurs quant à la monnaie et sa gestion peuvent cristalliser des oppositions fortes au sein du groupe, et parfois mener à son éclatement, ces dispositions participent au fait que "tout le monde vit bien les grands choix stratégiques qui ont été faits" [E].

Ces pratiques mettent la démocratie au cœur de la gestion de la monnaie alors que comme le souligne l'un des salariés, c'est justement l'absence de démocratie qui caractérise la finance et la monnaie du fait de "son accaparement par le pouvoir économique et bancaire" [E]. L'enjeu consiste donc ici à imposer un nouveau rapport de souveraineté sur la monnaie, plus légitime et plus démocratique, pour faire en sorte qu'elle réponde à des besoins, aspirations et objectifs définis collectivement et qu'elle symbolise le faire société. Pour certains membres de l'association, l'économie dominante traditionnelle ne répond pas au principe démocratique. Ils s'opposent au caractère privé de l'émission monétaire et aux critères de rentabilité définissant les conditions d'émission et d'emprunt qu'ils considèrent comme anti-démocratiques et injustes, notamment du fait de la privatisation de l'émission bancaire par les banques commerciales. Le caractère volontaire de l'usage de la monnaie n'est pas une condition suffisante pour en garantir la nature démocratique (Blanc, 2006), mais c'est la création et l'adoption de modalités inclusives de gestion de celle-ci qui y introduit la démocratie. On peut aisément retrouver ici les traces de la critique aristotélicienne de l'usage abusif de la chrématistique qui vise à exploiter la capacité de la monnaie à être mise en réserve en faisant de son accumulation une fin en soi et la détourne ainsi de ses fonctions premières. Le politique est ici réintégré alors que la mauvaise chrématistique s'était justement échappée de son contrôle.

Une autre critique met en avant le manque de préoccupations sociales, éthiques, humaines et environnementales de cette économie dominante : il en va ainsi du défaut d'approvisionnement en monnaie de certains territoires et/ou de certaines populations, ou encore de la logique des taux d'intérêt et de l'endettement. C'est donc la monnaie financiarisée et ses caractéristiques en tant qu'objet de spéculation et d'accumulation qui sont ainsi réfutées mais non le médium – le véhicule, en quelque sorte – que constitue la monnaie. Il s'agit au contraire de remettre cette dernière au cœur des sphères démocratique et politique. La Gonette disposerait ainsi de qualités spécifiques du fait de l'incorporation de valeurs dans la monnaie elle-même : les utilisateurs « blanchissent leurs euros en Gonettes » [E], la ressource étant le sujet d'améliorations générées par l'action des appropriateurs, cette amélioration profitant à tous quelle que soit la contribution de chacun.

Outre ces modalités particulières de délibération collective, les conflits au sein du groupe sont également prévenus par un « système de soutien mutuel s'appuyant sur l'écoute active et bienveillante ». Prévu par les statuts de l'association, il vise à entretenir un climat favorable au groupe, par le maintien d'une possibilité d'écoute emphatique ouverte à tous. Cela devant permettre à chacun d'alléger une éventuelle charge émotionnelle liée à la conduite du projet, et de clarifier les tensions que celui-ci aurait pu générer.

L'aventure n'est pour autant pas tout à fait exempte de conflits et c'est pour cela que les statuts prévoient également un « système restauratif permettant la mise en place d'un espace de dialogue visant à restaurer les relations, en invitant toutes les personnes impactées par le conflit à se comprendre mutuellement, comprendre la ou les causes du conflit et se mettre d'accord sur des actions concrètes en réponse à (aux) cause(s) identifiées ». Ces cercles restauratifs, initiés dès la survenue d'un conflit, s'articulent autour d'un facilitateur, qui va d'abord organiser des pré-cercles avec chacune des personnes directement ou indirectement touchées par le conflit, puis un ou des cercles successifs incluant toutes les parties pour discuter collectivement et arriver à une résolution du conflit. La compréhension mutuelle est l'objectif de ces cercles, qui doivent non seulement permettre de trouver des solutions aux problèmes présents, mais aussi d'initier les évolutions qui permettraient d'éviter leur survenue ultérieure. Ainsi, et grâce à ces arènes, les « conflits sont perçus comme une opportunité d'avancer, de grandir dans un groupe » [E]. Le pôle PFH (Précieux Facteur Humain) est en charge de la réalisation concrète de cet idéal démocratique, et de son alimentation: il a pour but de « prendre soin de l'humain au sein de l'association, de régler les conflits, et d'animer et faire vivre la gouvernance collégiale » [O]<sup>8</sup>. Il a ainsi pour rôle de décider, en concertation avec les autres pôles, de qui peut prendre quelles décisions et comment, de façon à ce que toutes les parties prenantes soient associées.

L'un de ses chantiers en cours est par exemple la coordination avec les groupes locaux. Des groupes ont en effet émergé dans plusieurs communes autour de Lyon, groupes issus d'une volonté antérieure au projet de la Gonette et le rejoignant, ou initiés en vue de s'y connecter et de l'étendre. L'enjeu est dans ce cas de permettre la décentralisation de la décision, de donner aux groupes locaux la plus grande autonomie possible, tout en gardant les valeurs qui fondent l'identité commune. Actuellement, ce sont les réunions inter-pôles, ouvertes à tous les membres, qui permettent les échanges d'informations et la coordination. Cependant, son fonctionnement ainsi que son articulation avec le comité de pilotage sont en cours de réflexion et de définition.

## Conclusion

La mise en circulation de monnaies par les acteurs de la société civile remet en question la norme de la souveraineté monétaire et le statut des monnaies nationales, toujours considérées, dans les textes de loi, comme souveraines et exclusives. Les systèmes monétaires nationaux ou supra-nationaux contemporains semblent caractérisés en effet par une conception unitaire de la monnaie et une organisation hiérarchisée autour d'une autorité monétaire centrale chargée de la règle d'émission (convertibilité des monnaies privées en monnaie centrale) et de la stabilité du système. Historiquement, cette conception monétaire homogène et unitaire a fait l'objet de contestations et de réalités contrastées, mais celles-ci sont jusqu'ici largement restées marginales tant la force de rappel de la souveraineté monétaire centralisée semble puissante. Cependant, à travers les monnaies associatives, émergent des formes de souverainetés non étatiques et reposant sur le collectif. Cette pluralité des formes monétaires, des émetteurs, des souverainetés, caractérise une gouvernance polycentrique (Ostrom, 2011) et pouvant s'inscrire dans le cadre de la subsidiarité monétaire (Fare, 2011) : du développement des monnaies associatives peut résulter des niveaux territoriaux de décision multiples (des plus territorialisés vers le niveau global), combinant également des organisations diverses (privées,

---

<sup>8</sup> Les références marquées "[O]" sont tirées de nos observations.

publiques, communautaires, etc.) supposant ainsi - mais pouvant favoriser - une capacité de participation citoyenne auto-organisée forte. Emergent ainsi des centres de décision multiples, indépendants mais partageant des règles communes.

L'agencement des règles d'émission, des instruments de paiement, des modes de gouvernance et de leurs rapports aux pouvoirs publics n'est pas neutre et détermine le sens de l'action et plus globalement l'inscription politique des monnaies. Parce que les caractéristiques organisationnelles résultent d'une « vision politique du rôle de la monnaie » (Blanc, 2006b), c'est-à-dire de choix politiques, elles doivent donc être définies collectivement à travers un processus continu de délibération sur les règles et valeurs au fondement du dispositif. Cette mise en commun de la monnaie peut illustrer le principe de partage domestique par la création d'une identité commune constituant la base de la communauté monétaire. L'organisation sociale repose ici sur une communauté monétaire (« un groupe clos » mais en interaction avec son extérieur) développant des logiques marchandes mais subordonné au partage. En ce sens, ce principe pourrait inclure des formes spécifiques à portée démocratique « communautaire ». En rejoignant l'analyse de la pluralité institutionnelle, les monnaies associatives, par les règles d'usage et de gouvernance qu'elles développent, peuvent caractériser ce partage domestique. De même, en s'appuyant sur le concept de « *common pool resources* » (Ostrom, 2010) qui désigne un ensemble ou un système de ressources qui, d'une part, ne sont pas séparables dans l'usage qui en est fait (idée de « *pool* » ou de « système ») et, d'autre part, qui sont utilisées par un groupe ou une communauté d'utilisateurs, il est possible que les systèmes de ressources fassent l'objet d'une propriété commune, tandis que les unités de ressources prélevées le soient de façon privative. Mais cet usage privé de la ressource reste subordonné à sa gestion collective. Une piste reste à explorer, celle du lien au territoire : pourrait-on parler de « communs territoriaux » (Magnaghi, 2014) pour les monnaies associatives à partir du moment où elles émergent à partir de la conjonction des différentes formes de proximité (spatiale et socioéconomique, [Bouba-Olga et Grossetti, 2008]) et dans la mesure où elles activent des symboles d'appartenance au territoire ?

## Références

Aglietta M. et Orléan A., (dir.), (1998), *La monnaie souveraine*, Paris : Odile Jacob.

Aglietta M., Andreau J., Anspach M., Birouste J., Cartelier J., Coppet D. de, Malamoud C., Orléan A., Servet J.-M., Théret B. et Thiveaud J.-M., (1998), « Introduction collective », in : M. Aglietta et A. Orléan, (dir.), (1998), *La monnaie souveraine*, Paris : Odile Jacob., pp. 9-31.

Benes Jaromir et Kumhof Michael, (2012), « The Chicago Plan Revisited », *IMF Working Paper*, 1 août 2012, no WP/12/202.

Black F., (1970), « Banking and the Interest Rates in a World without Money: The Effects of Uncontrolled Banking », *Journal of Bank Research*, pp.9-20.

Blanc J., (2009), « Usages de l'argent et pratiques monétaires », in : P. Steiner et F. Vatin, (dir.), *Traité de sociologie économique*, Paris : PUF (Quadrige), pp. 649-688.

Blanc J., (2006), « Les enjeux démocratiques des dispositifs de monnaies sociales », in : M. Humbert et A. Caillé, (dir.), *La démocratie au péril de l'économie*, Rennes : PUR (Economie et société), pp. 263-275.

Blanc, J. et Fare M., (2012), "Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation", *Innovations, Cahiers d'économie de l'innovation*, 2012/2, n°38, pp. 67-84.

- Blanc J. et Fare M., (2013), « Understanding the role of governments and administrations in the implementation of community and complementary currencies », *Annals of Public and Cooperative Economics*, 84, no 1, pp. 63–81.
- Blanc, J. et Fare M., (2016), « Turning values concrete: the role and ways of business selection in local currency schemes ». *Review of social economy* (à paraître).
- Bollier D. (2014), *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, Paris : Ed. Charles Léopold Meyer.
- Bouba-Olga O. et Grossetti M., (2008), « Socio-économie de proximité », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 3, p. 311-328.
- Cagan P., (2008), « Monetarism » in Durlauf S.N. et Blume L. E (eds.), *The New Palgrave Dictionary of Economics*, 2e éd., Basingstoke, Nature Publishing Group, pp. 677-683.
- Collectif, (2015), Dossier "Contestations monétaires : Une économie politique de la monnaie", *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n°8.
- Coriat B. (dir.), (2015), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent.
- Cuillerai Marie, (2015), « Monnaie(s) et politique(s) : y a-t-il une perspective sur la démocratie dans "le pluralisme monétaire" ? », Séminaire "La monnaie entre unicité et pluralité", Paris.
- Dardot P. et Laval C., (2014), *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris, La Découverte.
- Desmedt L. et Piégay P., 2007, « Monnaie, État et Production : apports et limites de l'approche néo-chartaliste », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, 1 mars 2007, vol. 52, no 1, p. 115-133.
- Fama Eugene F. (1980), « Banking in the Theory of Finance », *Journal of Monetary Economics*, vol.6, pp.39-57.
- Fare, M., (2011), *Les conditions monétaires d'un développement local soutenable : des systèmes d'échange complémentaires aux monnaies subsidiaires*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 490 p.
- Fare M., De Freitas C. et Meyer C., (2015), « Territorial development and Community currencies: symbolic meanings in Brazilian Community development banks », *International Journal of Community Currency Research*, 2015, vol. 19.
- Fisher I., 2015, *100% Monnaie - La Couverture Intégrale: si l'Etat est prêt à accepter l'argent proposé dans le paiement des taxes et autres obligations le tour est joué*. s.l., Omnia Veritas Ltd, 254 p.
- Fraisse L., (2003), « Economie solidaire et démocratisation de l'économie », *Hermès*, n°36, pp. 137-145.
- França Filho Genauto Carvalho de, Scalfoni Rigo Ariádne, Torres Silva Junior Jeová et Meyer Camille, 2012, « L'enjeu de l'usage des monnaies sociales dans les banques communautaires de développement au Brésil: Etude du cas de la Banque Palmas », *Revue internationale de l'économie sociale: Recma*, 2012, no 324, p. 70-86.
- Friedman M. et Schwartz A. J., (1987), « Has Government Any Role in Money? » dans Anna J. Schwartz (ed.), *Money in historical perspective*, Chicago, University of Chicago Press.
- Friedman Milton, (1959), *A program for monetary stability*, New York, Fordham University Press.
- Gelleri C., (2009), « Chiemgauer Regiomoney : Theory and Practice of a Local Currency », *International Journal of Community Currency Research*, vol. 13, pp. 61-75.
- Hall Robert E., (1981), *The Government and the Monetary Unit*, Working paper #159, NBER, December.

- Hayek F. A., (1979), "Toward a Free Market Monetary System", *Journal of libertarian Studies*, 3(1), pp. 1-8.
- Hayek, F. von, (1978), *Denationalisation of Money. The Argument Refined. An Analysis of the Theory and Practice of Concurrent Currencies*. London.
- Hillenkamp I. (2013), « Le principe de householding aujourd'hui. Discussion théorique et approche empirique par l'économie populaire », in I. Hillenkamp, J.-L. Laville (dir.), *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de Karl Polanyi*, Toulouse, Érès, pp. 215-239.
- Hudon M. et Meyer C., (2016), « A Case Study of Microfinance and Community Development Banks in Brazil Private or Common Goods? », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, 12 avril 2016, p. 0899764016643609.
- Keynes J. M., (1930), *A treatise on money*, New York, Harcourt, Brace and Company.
- Knapp G. F., (1924), *The State Theory of Money*, s.l.
- Lerner A. P., (1947), « Money as a Creature of the State », *The American Economic Review*, 1947, vol. 37, no 2, p. 312-317.
- Magnaghi A., (2014), *La Biorégion urbaine. Petit traité sur le territoire bien commun*, Etérotopia/France, collection « Rhizome ».
- Mauss M., (1993) [1950], *Sociologie et anthropologie*, Paris : PUF.
- Melo J., Becu E. et Freitas C. de, (2009), *Viva Favela ! Quand les démunis prennent leur destin en main*, Neuilly-sur-Seine, Michel Lafon, 281 p.
- Meyer C., (2012), *Les finances solidaires comme biens communs durables : étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil)*, Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales et politiques, Master en sciences de la population et du développement.
- North, P., (2010), *Local Money*, Totnes : Green Books, 192 p.
- Nyssens M., Petrella F., (2015), « ESS et ressources communes : Vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle. Interpellations croisées », *Revue française de socio-économie*, 15(1), p. 117-134.
- Ostrom E., (1990), *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press (coll. « The Political economy of institutions and decisions »), 280 p.
- Ostrom E., (2010), *Gouvernance des biens communs: pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck (coll. « Planète en jeu »).
- Ostrom E., (2011), « Par-delà les marchés et les états. La gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », *Revue de l'OFCE, Débats et politiques*, n°120, pp. 15-72.
- Polanyi K., (1983) [1944], *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard.
- Polanyi K., (2008) [1957], *Essais de Karl Polanyi*, Paris : Seuil.
- Ryan-Collins J., (2011), « Building Local Resilience: The Emergence of the UK Transition Currencies », *International Journal of Complementary Currency Research*, 15, pp. 61-67.
- Selgin G. A. and White L. H., (1994), « How Would the Invisible Hand Handle Money? », *Journal of Economic Literature*, Vol. XXXII (December, 1994), pp. 1718-1749.
- Servet J.-M., (2012), *Les monnaies du lien*, PUL.
- Servet J.-M. et Swaton S., (2015), « Penser la dimension de commun de la monnaie à partir de l'exemple des monnaies complémentaires locales », Document de travail.

- Servet J.-M., (2015a), *La vraie révolution du microcrédit*, Paris, Odile Jacob, 256 p.
- Servet J.-M., (2015b), « La finance et la monnaie comme un “commun” », Notes de l’Institut Veblen pour les réformes économiques, 2015.
- Théret B., (2008), « Les trois états de la monnaie. Approche interdisciplinaire du fait monétaire », *Revue Économique*, vol. 59, n° 4, pp. 813-841.
- Théret B., (dir.), (2007), *La monnaie dévoilée par ses crises. Crises monétaires d’hier et d’aujourd’hui*, Paris : Editions de l’EHESS.
- Thiel, C., (2012), « Moral Money – The action guiding Impact of Complementary Currencies. A Case Study at the Chiemgauer Regional money », *International Journal of Community Currency Research*, vol. 16, Special Issue, pp. 91-96.
- Vasconcelos Duran Passos Ó. A., (2015), « Comment promouvoir la pluralité économique et monétaire ? Le dialogue conflictuel des banques communautaires de développement (BCD) avec les institutions », Séminaire "La monnaie entre unicité et pluralité", Paris.
- Volkman, K. (2012), « Solidarity economy between a focus on the local and a global view », *International Journal of Community Currency Research* 16: 97–105.
- Wray L. Randall, (2015), « Modern money theory » in Steven N. Durlauf et Lawrence E. Blume (eds.), *The New Palgrave Dictionary of Economics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Zelizer V., (2005) [1994], *La signification sociale de l’argent*, Paris : Seuil.